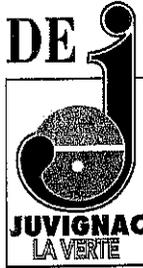


MAIRIE DE



UVIGNAC

000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000

00 0000 0 00 0 0000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0000 00 000 0000 000 000

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 26  
Date de la convocation : 11 décembre 2015

**N° 15.12.17.17**

L'an deux mille quinze et le dix-sept du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS :** MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, MM LARGUIER, BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, MM GREPINET, ROQUES, TUAL, GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes PRIE, PLAYS, MM MUNOZ, SELKE, GOEPFERT.

**PROCURATIONS :**  
Mme MICHEL en faveur de M. LARGUIER  
Mme MERLET en faveur de M. ROQUES  
M. LOPEZ en faveur de Mme VIGNERON  
M. ALLOUCHE en faveur de Mme PLAYS  
Mme GAUZY CHABLE en faveur de M. SELKE

**ABSENTS :**  
Mme JULLIEN  
Mme MACHERY  
M. BOUISSEREN

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2015/2018**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT  
LIANT LA COMMUNE DE JUVIGNAC**

**AVEC  
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'HERAULT**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme LARGUIER**

Monsieur Jérôme LARGUIER, adjoint délégué à l'Enfance et à la vie scolaire **rapporteur**, rappelle aux membres de l'assemblée que le Contrat « enfance et jeunesse » vise à favoriser le développement des formes d'accueils à caractère social pour les moins de 17 ans révolus.



C'est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caisse d'allocations familiales et une collectivité territoriale.

### **Pourquoi un contrat "enfance et jeunesse" ?**

Alors que 80 % des femmes en âge de travailler exercent une activité professionnelle et doivent concilier vie familiale et vie professionnelle, les familles ont des besoins croissants en matière d'accueil pour la petite enfance et les jeunes. Poursuivre le développement de l'offre d'accueil figure dans ces conditions au rang des priorités pour la branche Famille et l'ensemble des acteurs du champ social.

### **Quels sont les objectifs principaux du contrat "enfance et jeunesse" ?**

Les contrats "enfance et jeunesse" ont deux objectifs principaux :

#### 1/ Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- ✓ un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- ✓ une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- ✓ un encadrement de qualité ;
- ✓ une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- ✓ une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

#### 2/ Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

### **Quelles actions le "contrat enfance et jeunesse" finance-t-il en priorité ?**

Les financements consentis par la CAF concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil. Ils doivent représenter au minimum 85% du montant de la prestation versée par la CAF. Un maximum de 15 % peut être affecté à la fonction de pilotage.

### **Que désigne "la fonction accueil" ?**

Sont d'abord concernés les actions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire (conditionnée par l'application du barème national des participations familiales lorsqu'il en existe un).

I.

### **II. Que désigne "la fonction de pilotage" ?**

Ce terme désigne, dans les champs de l'enfance et de la jeunesse les postes de coordinateur ;

III.

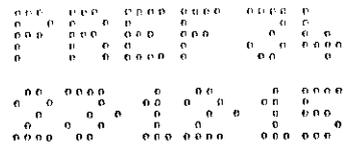
IV.

### **V. Quelles sont les exigences relatives au contrat "enfance et jeunesse" ?**

VI. Le contrat est fondé sur deux exigences principales :

VII.

- ✓ L'efficacité : offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place ;
- ✓ L'équité territoriale et sociale : la priorité donnée aux territoires et publics les moins bien couverts.



VIII.

IX. Sur quelle durée le contrat porte-t-il ?

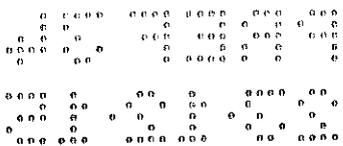
La durée du contrat est de 4 ans.

Le Cinquième Contrat Enfance Jeunesse de la Ville de JUVIGNAC est arrivé à échéance le 31 décembre 2014.

La municipalité a souhaité assurer son renouvellement pour la période 2015/2018.

Dans ce but, le « nouveau » Contrat enfance jeunesse travaillé en partenariat avec la CAF de l'Hérault se propose de conduire pour 2015/2018 les actions décrites dans le tableau de synthèse ci-dessous :

Nom de l'action ou de la structure	Description de la capacité de l'offre	Action du précédent contrat maintenue et reconduite en l'état	Action créée à compter de 2015
Crèche Structure Multi accueil « Le petit Prince »	70 places ou berceaux	X	
Relais Assistants Maternels (RAM)		X	
Accueil de Loisirs Extrascolaire (ALE) de Courpouyran	30 places pour les enfants de 3 à 5 ans 40 places pour les enfants de + de 6 ans	X	
Accueil de Loisirs Extrascolaire (ALE) "Découverte sport"	30 places pour les enfants de + de 6 ans	X	
Sejours		X	
Accueil de Loisirs Péri-scolaire (ALP) Garrigues mixte	520 places	X	



Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) Fontcaude	140 places	X	
Coordination	Directeur de l'enfant, de la jeunesse, de la vie scolaire et du sport	EQT50%	
Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP)			X
Accueil de Loisirs Extrascolaire (ALE) "Ados passerelle"		X	

Le C.E.J dont les tableaux de financement sont en cours d'élaboration par la CAF, permettra d'assurer une continuité dans les objectifs et les actions déjà existantes.

Il est rappelé à ce stade que le montant de la prestation à verser au bénéfice de la ville sera calculé sur les mêmes bases que celles retenues dans le précédent contrat. Pour rappel, la commune de JUVIGNAC a reçu de la CAF dans le cadre du C.E.J 2011-2014 la somme totale de 1 012 477, 94 €

**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

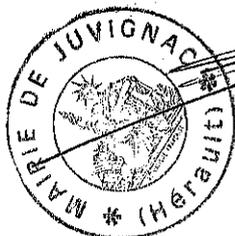
**D'APPROUVER** la signature avec la CAF de l'Hérault du contrat enfance jeunesse joint à la présente pour la période 2015/2018

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur LARGUIER à l'unanimité des suffrages.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 23/12/2015  
et publication le 24/12/2015